



Original : français

N°.: ICC-01/04

Date: 8 janvier 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Enregistrement de la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes en qualité de représentant légal conformément à la décision de la Chambre préliminaire I en date du 24 décembre 2007

Le Bureau du Procureur

Mr Luis Moreno-Ocampo

Ms Fatou Bensouda

Mr Ekkehard Withopf

Les représentants légaux des demandeurs

Me Carine Bapita Buyagandu

Me Patrick Baudouin

Me Emmanuel Daoud

Me Bisimwa Ntakobajira Sylvestre

Me Michel Shebele

Me Michael Verhaeghe

Me Joseph Keta

Le conseil ad hoc de la Défense

Me Joseph Tshimanga

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Veillez trouver en annexe la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes en tant représentant légal chargé de fournir aide et assistance aux personnes qui se sont vues reconnaître la qualité de victimes par la Juge unique le 24 décembre 2007 (ICC-01/04-423) et qui n'ont pas à ce jour désigné de représentant légal pour les représenter jusqu'à ce que lesdites personnes aient choisi un représentant légal ou que le Cour en ait désigné un conformément à la décision référencée ci-dessus.



Pour le Greffier
Didier Preira
Responsable, Division des victimes et des conseils

Fait le 08 janvier 2008

À La Haye